

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 05 JUIL 2023

DECRET N° 23-063 /PR

Portant Mise en œuvre des Programmes de Filets Sociaux de Sécurité en Union des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°11-201/PR du 15 septembre 2011, portant Institution d'un Commissariat à la Solidarité, à la Cohésion Sociale et à la Promotion du Genre ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°20-090/PR du 23 juin 2020, portant Création, Organisation et Fonctionnement du Registre Social Unique (RSU) en Union des Comores ;
- VU l'Accord de Financement portant Projet de Filets Sociaux Réactifs et Résilients aux Chocs entre l'Union des Comores et l'Association Internationale de Développement (IDA) N°E1530-KM ratifié par lettres du Président de l'Union des Comores N°23-059 du 11 février 2023.
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Programmes de Filets Sociaux de Sécurité en Union des Comores sont mis en œuvre conformément aux Directives fixées par le Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre définies dans un Manuel de coordination élaboré par le Commissariat à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre.

Le Programme vise principalement, le renforcement du système de protection sociale et la prise en compte des informations climatiques en vue de répondre efficacement aux besoins des communautés rurales et urbaines pauvres et vulnérables affectées par les diverses crises économiques, sanitaires et climatiques.



ARTICLE 2 : L'octroi des subventions dans le cadre des programmes de Filets Sociaux de Sécurité est soumis aux principes fondamentaux ci-après cités :

- Equité entre les candidats, notamment sur les critères de Genre ;
- Transparence des procédures ;
- Impartialité et objectivité des critères de sélection ;
- Recours à la concurrence.

L'octroi des subventions observe également les règles de bonne gouvernance.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre, adopte par arrêté, un Manuel de coordination des programmes de Filets Sociaux de Sécurité élaboré par le Commissariat à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre qui est chargé du suivi.

Le Manuel comporte nécessairement des procédures objectives, claires et détaillées qui concernent toutes les étapes, en vue de l'octroi de subventions.

ARTICLE 4 : Le champs d'application du Manuel et des Directives s'étend aux programmes ci-dessous indiqués :

- Les programmes de Filets Sociaux de Sécurité en réponse à des crises (crises économiques, crises liées à une pandémie, crises liées aux catastrophes naturelles et changement climatiques, etc.) qui sont destinés à faire face aux situations d'urgence afin de fournir rapidement des appuis aux ménages pauvres et vulnérables victimes de chocs ;
- Les programmes de Filets Sociaux de Sécurité ayant pour objectif le relèvement, la résilience, le renforcement du capital humain et le développement durable de la population vulnérable.

ARTICLE 5 : Dans la perspective d'assurer une exécution efficace des programmes de Filets Sociaux de Sécurité, il est mis en place un Comité de Protection Sociale d'Organisation dans les villages ou quartiers bénéficiaires.

Le Comité assure entre autres, les rôles et responsabilités ci-après :

- Participer à l'information et sensibilisation de la communauté ;
- Mobiliser la communauté ;
- Faciliter les consultations et les enquêtes ainsi que la collecte d'informations auprès des ménages ;
- Assister le programme dans la collecte et le traitement des plaintes.

ARTICLE 6 : La méthodologie de ciblage est basée essentiellement sur un modèle de Scoring établi à partir du modèle de « Proxy Means Test » donnant une estimation du degré de vulnérabilité multidimensionnelle au niveau géographique et au niveau des ménages.

Les différentes étapes de cette méthodologie sont décrites et détaillées dans le Manuel.



ARTICLE 7 : Pour être éligible aux Programmes de Filets Sociaux de Sécurité en Union des Comores, les ménages doivent satisfaire les conditions définies dans le Manuel de coordination des programmes de Filets Sociaux de Sécurité.

ARTICLE 8 : Le mécanisme de gestion des plaintes est également défini dans le Manuel de coordination des programmes de Filets Sociaux de Sécurité.

ARTICLE 9 : Le Ministre de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre et le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani